

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3221)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 64

présenté par

Mme Michèle Delaunay, rapporteure au nom de la commission des affaires sociales (Assurance maladie)

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 39 TER, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur le transport des enfants décédés de cause médicalement inexpliquée vers les centres de référence sur la mort inattendue du nourrisson en vue de rechercher la cause du décès.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement ne crée pas d'article additionnel ; il correspond simplement au déplacement de l'article 26 *bis* au sein du titre consacré aux dépenses d'assurance maladie.